

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/321

SERVICES TECHNIQUES : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 26/315 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JULES FERRY, RUE PABLO NERUDA ET LE GIRATOIRE A L'INTERSECTION AVEC LE BOULEVARD JOLIOT CURIE A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** l'arrêté 26/118 en date du 15 avril 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté 26/315 en date du 1^{er} juillet 2026 selon la demande de l'entreprise en date du 06 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 26/315 en date du 1^{er} juillet 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Jules Ferry (entre l'avenue Pablo Néruda et le boulevard Joliot Curie) est modifié comme suit du mercredi 15 juillet 2026 à partir de 07h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17h00 par :

- La mise en sens unique de l'avenue Jules Ferry (de l'avenue de l'Allier vers le boulevard Joliot Curie)
- Une interdiction de circuler avenue Jules Ferry (entre la rue Pablo Néruda et le boulevard Joliot Curie)
- Le maintien du carrefour à feux provisoire à l'intersection de la rue Pablo Néruda et l'avenue Jules Ferry

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place. En provenance du boulevard Joliot Curie par l'avenue Salvador Allende.

ARTICLE 3°

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6°

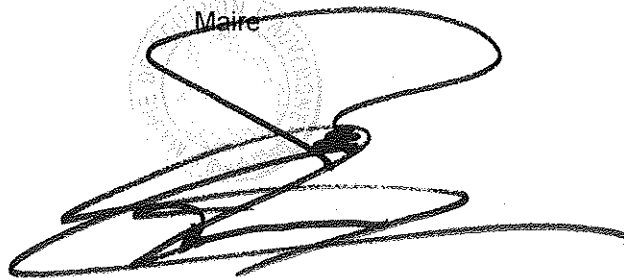
La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 06 juillet 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le **16 JUIL. 2026**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Yanik Prière, the Mayor mentioned in the text. The signature is written over a faint circular stamp.